

**Annexe IV de la décision 2009/177/CE**

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV  
Compartiment indépendant de la pisciculture de La Morinière (45), France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
<b>1. Identification du programme</b> Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	<b>FRANCE</b>
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	<b>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : <a href="mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr">bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</a>
1.3. Référence du présent document	BSA/2004054
1.4. Données envoyées à la Commission le	Septembre 2020
<b>2. Type de communication</b>	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
<b>3. Législation nationale</b> <sup>01</sup>	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies  Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
<b>4. Maladies</b>	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
<b>5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne</b>	
5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Aucune espèce sensible <sup>02</sup>	Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV.
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable <sup>03</sup>	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne <sup>04</sup>	
5.4. <input type="checkbox"/> Surveillance ciblée <sup>05</sup>	
<b>6. Informations générales</b>	
6.1. Autorité compétente <sup>06</sup>	Le compartiment indépendant de la pisciculture de la Morinière est situé dans la région Centre Val de Loire, dans le département du Loiret (45).



Région Centre Val de Loire



Département du Loiret 45

Les autorités compétentes locales sont :

- La Direction départementale de la protection des populations du Loiret, Cité administrative Coligny - Bâtiment C – 131, rue du faubourg Banner 45042 ORLÉANS CEDEX 1  
[ddpp@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp@loiret.gouv.fr)

- La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Centre Val de Loire, Service régional d'Alimentation (SRAL), Cité administrative Coligny - Bâtiment C – 131, rue du faubourg Banner 45042 ORLÉANS CEDEX 1  
[draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne<sup>07</sup>

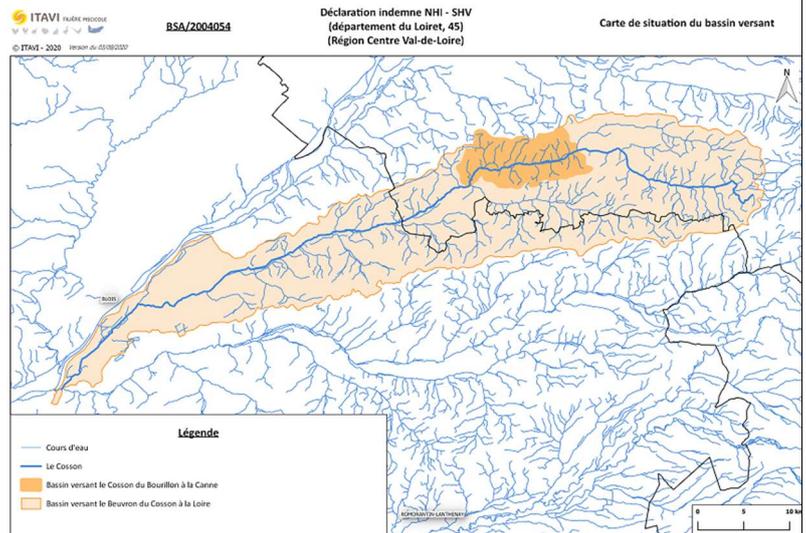
Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, Plouzané 29280

Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et l'Organisme à vocation sanitaire du Centre Val de Loire.

6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées



La Pisciculture de la Morinière produit dans ses bassins des esturgeons et des poissons blancs (Gardon, Rotengle, Ide mélanote, carpe). Ce n'est pas un centre d'allotement.

Il n'y a pas de brochets ni de salmonidés sur le site de production.

Les esturgeons sont destinés à la production de caviar ; les poissons blancs sont destinés à la vente en magasin d'articles de pêche pour faire des appâts vifs.

Les fermes piscicoles les plus proches et hors du compartiment produisent des poissons d'étangs.

Il n'y a pas d'empoisonnement par des sociétés de pêche dans le compartiment.

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? <sup>08</sup>	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Non concerné. Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV dans la pisciculture.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène <sup>09</sup>	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
<b>7. Zone couverte</b>	
7.1. <input type="checkbox"/> État membre	
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) <sup>10</sup>	
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) <sup>11</sup> Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) <sup>12</sup>	
7.5. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>13</sup>	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme <sup>14</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input checked="" type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné <sup>15</sup>
	<p>La ferme est alimentée en eau par les ruissellements d'un bassin versant d'une vingtaine d'hectares.</p> <p>Un forage au milieu de la ferme permet de faire des ajustements sur les niveaux d'eau en cas de nécessité.</p> <p>Lors des vidanges des bassins, l'eau est pompée et renvoyée dans les autres bassins.</p> <p>Les sorties d'eau se font par évaporation, infiltration ou, lors de crues, par un fossé d'évacuation.</p>
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	Les bassins n'ont aucune connexion hydraulique avec le système hydrographique. Le fossé d'évacuation n'est pas classé cours d'eau, il n'y a pas de vie piscicole permanente.
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	Il n'y a pas de risque d'inondations ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants. Les digues des bassins sont situées 2 mètres au-dessus du fossé. En cas de grosse inondation, le fossé débordera dans le champ en face des bassins (1,70m plus bas que le niveau des bassins).
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant <sup>16</sup>	
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs <sup>17</sup>	
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité <sup>18</sup>	
Toute exigence supplémentaire <sup>19</sup>	
<b>8. Délimitation géographique <sup>20</sup></b>	

8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<u>Pisciculture de la Morinière</u> La Morinière 45370 JOUY-LE-POTIER Agrément zoosanitaire : FR 45175117 CE Site n° 852. Risque faible. <u>Situation géographique :</u> <u>Coordonnées :</u> 47.741413 , 1.847446	
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne <sup>21</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes <sup>23</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire <sup>22</sup> )	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres <sup>24</sup>	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique <sup>19</sup>	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
<b>9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités <sup>25</sup></b>		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

